

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20231213-D_13_12_23_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023

Délibération n°13-12-2023-015

1.7 Actes spéciaux et divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 13 décembre 2023*

Date de convocation	7 décembre 2023
Date d'affichage	7 décembre 2023

Membres en exercice	55
Membres présents	43
Votants	52 (dont 9 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 13 décembre à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à La Chapelle du Bois, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 41 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Gérard GUESNÉ, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Etaient représentés : 2 - Mme Liliane DENIS représentée par M. Bruno CEPRÉ, M. Thierry GUÉRIN représenté par M. Jean-Pierre JOUGLET.

Pouvoirs : 9 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, M. Eric PAPILLON ayant donné pouvoir à M. Dominique ÉDON, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ.

Etaient excusés : 3 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Gaëtan THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Pascal BOURGOIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

FOURRIERE ANIMALE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE TRANSPORT ET DE FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS OU EN DIVAGATION POUR LA PERIODE 2024-2026

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté par Michel ODEAU,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que le Code rural impose aux maires de prendre toutes les mesures pour empêcher la divagation des animaux sur leur territoire.

Les compétences ont fait l'objet d'un partage. La Communauté de communes exerce la compétence fourrière animale : le transport de l'animal errant et sa garde en fourrière. Les communes conservent le reste des compétences en la matière : la capture des animaux errants ou en divagation, la gestion des animaux dangereux, la gestion des animaux dont les propriétaires sont décédés, incarcérés, partis sans laisser d'adresse.

PREND ACTE qu'afin d'assurer la continuité des prestations de transport et de garde en fourrière, il convient de renouveler les contrats existants avec la société CANIROUTE.

Prestation de transport des animaux errants ou en état de divagation :

Les modalités retenues pour le transport des animaux errants ou en état de divagation ne sont pas modifiées par le nouveau contrat. Ainsi :

- Sur ordre de service de la Communauté de communes, CANIROUTE aura l'obligation de récupérer un animal errant sur le territoire de la CCHS.
- Les sollicitations du prestataire en dehors des heures d'ouverture de la Communauté de communes seront régularisées a-posteriori, permettant donc un suivi régulier des dépenses engendrées par l'exécution du contrat.
- L'animal sera conduit au lieu de garde défini dans le cadre du contrat de fourrière. Le prestataire pourra avoir à sa charge son identification ainsi que d'autres soins vétérinaires en amont de son placement si nécessaire.
- L'intervention d'un vétérinaire avant le placement de l'animal en fourrière sera à la charge de la Communauté de communes.

Le coût sera déterminé de la manière suivante :

Transport :

	HT
Taux horaire pour le transport des animaux errants ou dangereux	60,98 €

Prestations supplémentaires :

		HT
Moins de 50 kg	Utilisation d'un pistolet hypodermique	133,00 €
	Par tir supplémentaire	57,40 €
Plus de 50 kg	Utilisation d'un pistolet hypodermique	182,94 €
	Par tir supplémentaire	57,40 €
Assistance vétérinaire s'ajoutant aux frais mentionnés ci-dessus	Visite vétérinaire (taux horaire)	120,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Prestation de garde en fourrière des animaux errants ou en état de divagation :

Les modalités retenues pour le transport des animaux errants ou en état de divagation ne sont pas modifiées par le nouveau contrat. Ainsi :

- L'animal placé en fourrière est sous la responsabilité de CANIROUTE qui accomplit toutes les prestations prévues par le Code rural (hébergement, tatouage, recherche du propriétaire...).
- La durée du séjour est de 8 jours, au-delà, l'animal non récupéré est transféré vers une association de protection animale.
- Les frais liés à la garde et l'entretien de l'animal (vétérinaire, tatouage, soins divers) sont à la charge de CANIROUTE, qui aura la possibilité d'en refacturer une partie au propriétaire s'il se manifeste.

EST INFORME que le coût de la prestation de fourrière sera déterminé par l'application d'une redevance de 0,70 € HT par an et par habitant.

AUTORISE le Président :

- à signer les conventions de transport et de fourrière des animaux errants ou en état de divagation avec la société CANIROUTE,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler tous les frais en découlant.

Adopté à l'unanimité

Voix pour :	52
Voix contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré en séance publique
Le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme
Le 14 décembre 2023

Le Président

M. Didier REVEAU

